

trupanion®



AMOUR
INCONDITIONNEL

888-959-9165 TRUPANION.COM

**POLICE D'ASSURANCE MALADIE
POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE**

Trupanion est une marque de commerce enregistrée et détenue par Vetinsurance International Inc.
Assurance offerte par American Pet Insurance Company (É.-U.) et Omega General Insurance Company (Canada)

TABLE DES MATIÈRES



1. CONTRAT D'ASSURANCE	3
a. LA COUVERTURE	
b. PRIME MENSUELLE	
c. CHANGEMENTS APPORTÉS À VOTRE COUVERTURE	
d. CHANGEMENTS APPORTÉS À LA COUVERTURE PAR LE TITULAIRE	
2. ANIMAL DE COMPAGNIE ASSURÉ ET COUVERTURE DE LA POLICE	3
3. RÉCLAMATIONS ADMISSIBLES EXCLUSIONS APPLICABLES AUX RÉCLAMATIONS	5
4. PROCESSUS DE RÉCLAMATION	5
5. CONDITIONS GÉNÉRALES	6
6. OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ	7
7. EXCLUSIONS	8
a. PÉRIODES D'ATTENTE	
b. AFFECTIONS NON COUVERTES	
c. SOINS PRÉVENTIFS	
d. SOINS DENTAIRES	
e. AUTRES EXCLUSIONS	
8. DISPOSITIONS	10
9. DÉFINITIONS	11
10. AVIS	13

Cette police contient diverses exclusions et clauses qui en limitent la couverture.

Veillez lire ce document attentivement.

1. CONTRAT D'ASSURANCE

L'assurance décrite dans cette police est offerte en contrepartie du paiement de la prime et sur la foi des déclarations que vous avez inscrites dans votre souscription, et elle est sujette aux conditions décrites dans la présente police.

- a. NOUS COUVRONS les frais de soins vétérinaires dans les cas où votre animal de compagnie contracte une maladie ou subit un accident, sans limites annuelles de réclamation ni du montant de la réclamation et ce, pour la durée de vie de votre animal.
- b. PRIME MENSUELLE : Votre prime mensuelle est indiquée sur la page des déclarations. Le montant de la prime est déterminé selon les facteurs suivants concernant l'animal :
 - (1) Âge lors de la souscription;
 - (2) Race;
 - (3) Sexe;
 - (4) Coût des soins vétérinaires de votre région (selon le code postal, par exemple);
 - (5) Rabais pour la nourriture thérapeutique, s'il y a lieu;
 - (6) Choix de la franchise;
 - (7) Types de services que procure l'animal;
 - (8) Choix de l'Annexe A; et
 - (9) Choix de l'Annexe B.
- c. CHANGEMENTS APPORTÉS À VOTRE PRIME : Votre prime ne changera pas en raison du vieillissement de l'animal ou de son historique de réclamations. Toutefois, votre prime mensuelle est sujette à varier (augmenter ou diminuer) au cours de la durée de la police en raison de changements des frais généraux des soins vétérinaires selon vos facteurs de souscription. Ces changements ne peuvent survenir qu'une fois par année et n'excéderont pas 20 %. Si votre prime change, nous vous en aviserons par la poste ou par courriel (à l'adresse la plus récente au dossier), au moins 30 jours avant que le changement entre en vigueur.
- d. CHANGEMENTS APPORTÉS À LA POLICE PAR SON TITULAIRE : Si, à tout moment après la souscription initiale, vous choisissez d'améliorer la couverture en diminuant votre franchise ou en ajoutant un annexe, une période d'attente s'appliquera à partir de la date de l'amélioration.

2. ANIMAL DE COMPAGNIE ASSURÉ ET COUVERTURE DE LA POLICE

- a. ANIMAL ASSURÉ : Nous assurons l'animal décrit dans la page des déclarations pour les coûts de soins vétérinaires.
- b. Types de services que procure l'animal - afin que la couverture s'applique, vous devez spécifier, au moment de la souscription, quel type de service votre animal de compagnie procure. Une prime supplémentaire peut être applicable :
- (1) Chats et chiens d'assistance ou de zoothérapie;
 - (2) Chiens policiers;
 - (3) Chiens de recherche et de sauvetage;
 - (4) Chiens de troupeau, de chasse et d'attelage;
 - (5) Chiens de garde;
 - (6) Chats et chiens de reproduction (reproduction et mise bas).
- c. Les couvertures supplémentaires et optionnelles suivantes (avenant A) sont offertes en contrepartie d'une prime supplémentaire. Vous devez opter et payer pour l'avenant A afin que les aspects suivants soient couverts :
- (1) Acupuncture;
 - (2) Modification du comportement;
 - (3) Greffe de moelle osseuse;
 - (4) Chiropratique;
 - (5) Soins à l'argent colloïdal;
 - (6) Chrysothérapie (scalpel gamma);
 - (7) Herbes médicinales;
 - (8) Homéopathie;
 - (9) Hydrothérapie;
 - (10) Oxygénothérapie hyperbare;
 - (11) Greffe de rein;
 - (12) Naturopathie;
 - (13) Physiothérapie (thérapie de réadaptation);
 - (14) Injection de plasma enrichi en plaquettes;
 - (15) Médicament à base de polyéthylène glycol;
 - (16) Traitement aux ondes de choc;
 - (17) Thérapie par cellules souches.
- d. Les couvertures supplémentaires et optionnelles suivantes (Annexe B) sont offertes en contrepartie d'une prime supplémentaire. Vous devez opter et payer pour l'Annexe B afin que les aspects suivants soient couverts :
- (1) Responsabilité pour dommages causés aux biens de tiers;
 - (2) Publicité et récompense;
 - (3) Frais de pension;
 - (4) Frais d'annulation de vacances;
 - (5) Crémation ou enterrement.

Les conditions de la présente police s'appliquent à toutes ces couvertures. La couverture prend effet le jour et à l'heure indiqués sur la page des déclarations; des périodes d'attente peuvent s'appliquer.

3. RÉCLAMATIONS ADMISSIBLES; Exclusions applicables aux réclamations

- a. Frais d'examen vétérinaire;
- b. Franchise (si vous optez pour une franchise);
- c. 10 % de coassurance;
- d. Taxes fédérales, provinciales et locales;
- e. Coûts non couverts par cette police.

4. PROCESSUS DE RÉCLAMATION

- a. Vous devez soumettre un formulaire de réclamation dûment rempli, ainsi que les factures pertinentes, dans les 90 jours suivant la date du traitement. Suite à l'envoi de votre contrat d'assurance par courriel nous vous invitons à communiquer avec nous au besoin, au 888-959-9165 pour obtenir un formulaire de réclamation par courrier, courriel ou télécopieur.
- b. L'historique médical complet et les dossiers associés à votre animal sont requis pour le traitement de toute réclamation. Vous engagez à nous fournir tous les antécédents médicaux et les dossiers pertinents de votre animal. Vous nous autorisez, au moment de la souscription, à contacter toute clinique vétérinaire ou tout hôpital de votre région pour obtenir tous les dossiers médicaux de votre animal. Vous autorisez toute clinique vétérinaire ou tout hôpital à nous fournir tous les dossiers médicaux disponibles sur votre animal. Le défaut ou le refus de divulguer tous les antécédents médicaux de votre animal peut entraîner le refus de votre réclamation et l'annulation de votre police. Dans ce cas, la prime payée pour la police vous sera remboursée.
- c. Dans le cas d'un désaccord éventuel entre nous à propos de la couverture d'une réclamation, vous pouvez demander la révision de la décision de Trupanion en vertu de notre processus de révision des réclamations refusées. Si Trupanion confirme le refus de votre réclamation, vous pouvez ensuite demander que votre réclamation soit révisée par un vétérinaire indépendant afin qu'il statue sur le raisonnement médical soutenant le refus. La décision du vétérinaire indépendant sera définitive et exécutoire pour Trupanion.
- d. Votre réclamation est remboursable 60 jours après la réception du formulaire dûment rempli et des documents pertinents, sauf si les lois fédérales et provinciales dictent un délai plus court.
- e. Les paiements peuvent être effectués auprès du vétérinaire directement si des arrangements ont été pris entre Trupanion et le vétérinaire à cet effet.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- a. Les primes sont payables mensuellement. Cette police se poursuit jusqu'au moment de son annulation et se renouvèle automatiquement chaque mois aussi longtemps que les paiements de la prime sont en règle. En cas de défaut de paiement de la prime, nous pouvons annuler cette police en vous envoyant un avis d'annulation, à votre dernière adresse connue, au moins 20 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation.
- b. Vous pouvez annuler votre police en nous en informant par courrier, par télécopieur ou par courriel.
- c. Si vous annulez votre police, pour une raison quelconque, dans les 30 premiers jours, et vous n'avez présenté aucune réclamation au cours de cette période, l'intégralité de vos paiements sera remboursée.
- d. La fraude augmente injustement les primes des titulaires de police d'assurances. Ainsi, si vous fournissez de la fausse information, soumettez une fausse réclamation, ou que celle-ci soit exagérée ou malhonnête, il est possible que nous ne payions pas votre réclamation, que nous annulions votre police et que nous en informions les autorités.
- e. Vous devez être le propriétaire de l'animal assuré. Si le propriétaire de l'animal décède, devient incapable de prendre soin de l'animal assuré ou en cède la propriété, la couverture peut se poursuivre si nous sommes informés de la situation dans les 30 jours.
- f. Un animal de compagnie est couvert par la police seulement s'il se trouve au Canada, aux États-Unis, ou à Porto Rico.
- g. La présente assurance n'est pas transférable à un autre animal de compagnie.
- h. Les affections découlant d'activités répétitives pourraient être exclues si vous avez été avisé par écrit que les réclamations survenant desdites activités ne seront désormais plus acceptées. Si une activité répétitive venait à être exclue de la police, vous en serez avisé par la poste normale, ou par courriel (à l'adresse la plus récente à votre dossier), au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur du changement.
- i. Les réclamations admissibles sous toute autre assurance ne seront pas acceptées par Trupanion, à l'exception de :
 - (1) Toute somme en excédent des montants payables par une telle assurance;

- (2) Toute contribution que nous devons verser en vertu de la loi.
- j. Admissibilité : Tous les soins vétérinaires doivent être endossés et prodigués par un vétérinaire qualifié ou par le personnel sous la supervision directe d'un vétérinaire.
 - k. Si les dispositions de cette police sont en conflit avec les lois de l'État ou de la province où celle-ci est émise, ces dispositions doivent être amendées conformément aux dites lois.
 - l. Intégrité du contrat : La présente police, la page des déclarations et tout annexe représentent la globalité de notre entente.

6. OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ

Les comportements de propriétaire responsable sont important pour nous et nous vous encourageons à les adopter; nous exigeons que vous effectuiez ce qui suit et que vous payiez pour ces services :

- a. Vous devez mettre en oeuvre tous les moyens possibles pour assurer les soins et la protection de votre animal de compagnie. Vous consentez également à le protéger de complications ou de la réapparition de blessure ou de maladie à la suite de leur avènement et à prodiguer à l'animal les soins préventifs et courants appropriés.
- b. Votre animal doit passer un examen dentaire annuel et, s'il est recommandé, faire une prophylaxie (détartrage et polissage des dents à l'aide d'ultrasons). Vous devez suivre les recommandations de votre vétérinaire concernant les soins et les traitements dentaires. Sous réserve des conditions de la présente police, nous rembourserons les réclamations pour soins dentaires si vous respectez ces conditions.
- c. Votre animal doit être vacciné contre les maladies suivantes :
 - (1) Chiens – pneumonite, hépatites, parainfluenza, parvovirus, rage et toute autre affection pour laquelle votre vétérinaire a recommandé un vaccin;
 - (2) Chats – panleucopénie, laryngotrachéite infectieuse, calicivirus félin, rage et toute autre affection pour laquelle votre vétérinaire a recommandé un vaccin.Nous ne remboursons pas les réclamations pour les maladies survenant en raison du non-respect des directives de vaccination décrites ci-dessus ou pour celles pouvant être prévenues par un vaccin, sauf indication contraire de votre vétérinaire.
- d. Vous devez faire castrer ou stériliser votre animal avant son premier anniversaire. Si vous dérogez à cette condition, la couverture ne s'appliquera pas aux maladies reliées aux problèmes de prostate, aux conditions hormonales de la peau, aux

hernies périanales, au cancer des testicules, aux tumeurs périanales, aux tumeurs mammaires, aux troubles utérins et ovariens, à la mise bas ou aux blessures survenues lors d'un combat, d'une collision avec un véhicule motorisé ou d'un comportement agressif. Cette clause ne s'applique pas aux animaux dont la castration ou la stérilisation ont été effectuées en concordance avec les recommandations du vétérinaire ou aux animaux qui sont castrés ou stérilisés au plus tard 60 jours après avoir été adoptés.

- e. Vous devez administrer à l'animal la médication prophylactique appropriée prescrite et offerte par votre vétérinaire afin de protéger l'animal contre les affections, y compris, mais sans s'y limiter, les poux, les parasites et les puces. Nous ne rembourserons pas les réclamations pour les maladies ou les blessures survenant en raison du non-respect de cette condition.
- f. Vous devez administrer à l'animal la médication prophylactique ou les vaccins appropriés prescrits et offerts par votre vétérinaire afin de protéger l'animal contre les maladies transmises par les tiques. Nous ne rembourserons pas les réclamations pour les maladies ou les blessures survenant en raison du non-respect de cette condition.

7. EXCLUSIONS

a. PÉRIODES D'ATTENTE

- (1) Les maladies qui surviennent ou réapparaissent dans les 30 premiers jours suivant la date de souscription à l'assurance (ou d'amélioration de la police).
- (2) Les blessures découlant d'un accident survenu dans les cinq premiers jours suivant la date de souscription à l'assurance (ou d'amélioration de la police).

b. AFFECTIONS NON COUVERTES

- (1) Les maladies résultant de toute condition pour laquelle des éléments de preuve ou des symptômes de leur manifestation potentielle existent déjà à la date de souscription à la police.
- (2) Le coût du traitement des affections bilatérales se présentant d'un côté de l'organisme, si cette affection préexistait de l'autre côté de l'organisme (telle que la luxation de la rotule ou la faiblesse du ligament croisé antérieur (ACL)).
- (3) Les affections liées à une activité répétitive et spécifique qui mènent à la décontamination (c'est-à-dire, l'induction du vomissement, le pompage de l'estomac ou le traitement par le charbon), à des soins médicaux ou à une chirurgie pour votre animal, si la même activité ou une activité semblable s'est produite à deux reprises dans les 18 mois précédant la date de souscription à la police.
- (4) Les anomalies qui sont présentes à la date de souscription à la police ou au cours des 18 mois précédant cette date (même si ces anomalies n'avaient pas

précédemment été détectées ou documentées par un vétérinaire). Ces anomalies incluent les signes, les symptômes et les affections qui :

- a. sont observables ou reconnaissables par le propriétaire de l'animal;
 - b. sont détectables par un examen physique effectué par votre vétérinaire;
 - c. ont été observées par des tests diagnostiques, des tests de dépistage ou des radiographies.
- c. SOINS PRÉVENTIFS tels que, mais sans s'y limiter, la vaccination et le test titre, les médicaments contre les puces, les tiques et le ver du cœur, les soins dentaires et la prophylaxie (soit le nettoyage de la surface de la dent), la vermifugation, la coupe des griffes et autres soins de toilettage.

d. SOINS DENTAIRES

Les coûts liés au détartrage, au nettoyage et au polissage des dents à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

e. AUTRES EXCLUSIONS

Nous n'assurons pas les coûts, les frais ou les dépenses associés à ce qui suit :

- (1) Les examens vétérinaires;
- (2) Les blessures causées par une action intentionnelle, y compris les combats de chiens organisés, entreprise par vous-même ou un membre de votre ménage;
- (3) Les procédures électives, cosmétiques ou préventives, y compris, mais sans s'y limiter, la caudectomie, la coupe des oreilles, la coupe des griffes, la coupe de l'ergot ou le nettoyage des oreilles;
- (4) Les frais d'hébergement et de transport;
- (5) Les complications d'affections exclues ou limitées par la présente police;
- (6) La vidange des glandes anales. Cependant, le coût lié à l'ablation des glandes anales est éligible.
- (7) L'alimentation, l'hébergement, l'exercice, les régimes alimentaires spéciaux, la nourriture pour animaux, les suppléments courants ou préventifs, le toilettage, le soin des griffes, le shampoing et les bains (y compris les bains médicamenteux);
- (8) Les tests diagnostiques pour les affections ou les procédures exclues de la présente police ou requis à la suite de complications d'affections exclues ou limitées par la présente police;
- (9) Toute réclamation pour perte causée par une réaction nucléaire, des radiations, une contamination radioactive ou la décharge – maîtrisée ou non, accidentelle ou autre – d'un dispositif nucléaire;
- (10) Toute réclamation pour perte causée par une arme, un dispositif, un agent ou un matériel chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique, maîtrisé ou non et accidentel ou autre;
- (11) Toute réclamation pour perte causée par une guerre, une invasion, des actes d'ennemis étrangers, des hostilités, une guerre civile, une

rébellion, une révolution, une insurrection, une grève, une émeute ou un mouvement populaire;

(12) Toute affection découlant d'activités reliées à l'entraînement en vue de la participation aux courses sur piste ou d'attelage;

(13) Les régimes d'aliments crus.

8. DISPOSITIONS

- a. **Suppléments** : Les suppléments alimentaires sont couverts, y compris les vitamines et les nutraceutiques, dont l'analyse des ingrédients est affichée sur l'étiquette et qui sont offerts par un vétérinaire dans le cadre du traitement des blessures et de maladies symptomatiques couvertes par la présente police et non pour des soins courants ou préventifs.
- b. **Nourriture thérapeutique pour animaux** : Nous couvrons 50 % des coûts reliés à la nourriture thérapeutique pour animaux lorsque celle-ci est recommandée et offerte par votre vétérinaire dans le cadre du traitement des blessures et de maladies symptomatiques couvertes par la présente police pour une période allant jusqu'à deux mois. Si vous continuez de donner cette nourriture à votre animal comme régime alimentaire de remplacement à long terme, vous serez admissible à un rabais sur vos primes mensuelles. Cette couverture ne s'applique pas aux soins courants et préventifs.
- c. **Soins dentaires** : Nous remboursons les traitements de canal nécessaires à la suite de maladie dentaire ou de traumatismes aux dents canines et carnassières. Si le traitement de canal est effectué sur d'autres dents, nous remboursons le coût de l'extraction.

9. DÉFINITIONS

Les termes suivants qui sont utilisés tout au long de la police ont les significations spéciales suivantes :

- a. **ACCIDENT** – Un événement causant un préjudice à l'animal de compagnie, lorsque ce préjudice n'est ni intentionnel ni causé par vous.
- b. **AFFECTION** – Toute manifestation de symptômes cliniques attribuables à un ou des diagnostics, peu importe le nombre d'incidents ou de régions de l'organisme affectées.
- c. **ANIMAL DE COMPAGNIE** – Un chat ou un chien domestique servant aux fins d'agrément ou de chien d'assistance, et non à des raisons commerciales. Ce terme ne fait pas référence aux races hybrides résultant de l'accouplement de chats ou de chiens domestiques avec des races sauvages (p. ex. chienloup).

- d. ASSURANCE – La protection décrite dans la présente police et dans la page des déclarations.
- e. CHIEN DE COURSE – Chien acquis et entraîné dans le but de participer à des courses organisées en piste ou d'attelage ou à des épreuves de vitesse.
- f. CHIRURGIES – Procédures médicales traitant les maladies ou les blessures par des méthodes opératoires manuelles et instrumentales.
- g. COASSURANCE – Votre part des coûts de soins vétérinaires couverts. Le montant de votre coassurance équivaut à 10 %, comme indiqué à la page des déclarations dans la section « Propriétaire ».
- h. COÛT RÉEL DES SOINS VÉTÉRINAIRES – Les frais et les coûts standards qu'un vétérinaire facturerait à un client qui n'avait pas d'assurance maladie pour animaux de compagnie.
- i. DATE DE SOUSCRIPTION À LA POLICE – La date à laquelle vous contractez une assurance maladie pour votre animal à Trupanion.
- j. EXAMEN CLINIQUE – Un examen approfondi effectué par un vétérinaire autorisé qui englobe tous les systèmes de l'organisme, aussi appelé « examen complet, examen vétérinaire, consultation physique, consultation physique complète ».
- k. FRAIS D'EXAMEN VÉTÉRINAIRE – Les frais exigés pour l'avis professionnel d'un vétérinaire, y compris, mais sans s'y limiter, la consultation, l'examen, la visite chez le médecin vétérinaire, la recommandation et les frais de suivis.
- l. FRANCHISE – Le montant que vous payez pour chaque affection ou blessure. Une fois que le montant de la franchise a été atteint pour une affection précise, l'assureur paiera toutes les pertes subséquentes, sous réserve de toutes autres conditions.
- m. MALADIE – Affection, trouble et tout changement de l'état de santé normal de votre animal de compagnie ne découlant pas d'un accident.
- n. MÉDICATION – Tout médicament homologué prescrit et offert par votre vétérinaire.
- o. NOUS ET NOTRE – Trupanion gère de nombreux processus administratifs pour cette assurance au nom de l'assureur. Les termes Nous et Notre doivent être interprétés dans cet esprit.
- p. SOINS VÉTÉRINAIRES – Tests diagnostiques, chirurgies, médicaments, suppléments, nourriture thérapeutique pour animaux, orthèses, prothèses,

chariots, soins infirmiers et soins reconnus et acceptés comme forme de traitement.

- q. TEST DIAGNOSTIQUE – Les examens utilisés pour déterminer l'état de santé général de votre animal. Les tests diagnostiques peuvent servir comme méthode de détection de certaines anomalies, de validation de l'état de santé de votre animal de compagnie ou d'évaluation approfondie d'un animal plus âgé avant que des problèmes ne surgissent.
- r. VACCINATION – L'administration d'un vaccin commercial homologué par un vétérinaire autorisé, conformément aux recommandations du fabricant, dans un but préventif.
- s. VÉTÉRINAIRE – Un vétérinaire autorisé à pratiquer dans la région où votre animal de compagnie est traité ou examiné.
- t. VÉTÉRINAIRE INDÉPENDANT – Trupanion engage des vétérinaires indépendants détenteurs d'une certification de spécialiste du domaine traité dans votre réclamation. Par exemple, une réclamation concernant un cancer serait révisée par un oncologue certifié. Ces médecins sont sélectionnés uniquement pour leur degré d'expertise et n'ont aucune autre relationnel affiliation avec Trupanion.
- u. VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE – Le chien ou le chat nommé dans la page des déclarations ou aux annexes.
- v. VOUS ET VOTRE – L'assuré/le conjoint/le partenaire (propriétaire de l'animal de compagnie) nommé dans la page des déclarations.



10. AVIS

a. Tout avis écrit doit être transmis à Trupanion à l'une des adresses suivantes, selon le cas :

Titulaires de police aux États-Unis :

Trupanion
American Pet Insurance Company
907 NW Ballard Way
Seattle, WA 98107-4607

Titulaires de police au Canada :

Trupanion
Omega General
Insurance Company
C. P. 34538
1268 Marine Drive
North Vancouver, (British Columbia) V7P 1T2
Courriel : notice@trupanion.com
Télécopieur : 1-866-405-4536

EN FOI DE QUOI, la Société a exécuté et autorisé la présente.

Darryl Rawlings, président-directeur général